



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales et Environnement

AP n° 82-2024-04 - 08-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT LEVÉE DE MISE EN DEMEURE

**GAEC DE COUCHE
lieu dit « Couché »
82160 ESPINAS**

relatif à l'activité d'élevage de volailles à la même adresse

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les parties législatives et réglementaires du Code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées et plus particulièrement la rubrique 2111, 2101 et 1530 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et de carton relevant du régime de déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques *1 n°s 2101-1, 2101-2, 2101-3 1* ;

Vu le récépissé de déclaration N° 2008/0064 en date du 13 juin 2008 délivré au GAEC DE COUCHE pour l'exploitation sur le territoire de la commune d'Espinas à l'adresse suivant lieu-dit « Couché » concernant les rubriques N°s 2101-1-c et 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement spécialité « Installations classées » n° R- SPAE 2023-00780 à la suite de l'inspection sur site réalisée le 9 mai 2023 transmis à l'exploitant par courrier en date du 1^{er} juin 2023, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement spécialité « Installations classées » n° R- SPAE 2024-00408 à la suite de l'inspection documentaire réalisée le 26 février 2024 et transmis à l'exploitant par courrier du 13 mars 2024, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que le GAEC DE COUCHE a respecté les prescriptions générales applicables à son activité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Levée de la mise en demeure

Le GAEC DE COUCHE, exploité par Monsieur et Madame LABORIE Maurice et Monsieur LABORIE Christophe sis au lieu dit « Couché » 82160 ESPINAS exploitant un élevage de volailles a mis en place les actions correctives demandées :

– L'arrêté préfectoral de mise en demeure N° 82-2022-12-05-00004 est levé.

Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente : le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 : Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet des services de l'État dans le département du Tarn-et-Garonne pour une durée minimale de deux mois.

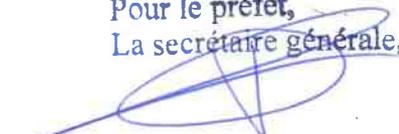
Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP 82), le maire d'Espinas désigné pour la surveillance, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera adressée au GAEC DE COUCHE, exploitant, et au maire de la commune d'Espinas.

Fait à Montauban, le

- 8 AVR. 2024

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Edwige DARRACQ